

Fait le 27 Juillet 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEZE

Procès-Verbal de Séance

Séance du Conseil de Communauté du 23 juillet 2015

Salle Varoqui – Plaine Administrative de Sorgues

Bédarrides : TORT Christian, TORT Maryse, BERARD Jean

Caderousse : FIDELE Serge

Châteauneuf du Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques (à partir du point n°4), TESTANIERE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, BEGUELIN Armand, GRABNER Chantal, HAUTANT Anne-Marie, GASPA Catherine, BOMPARD Guillaume (à partir du point n°4).

Sorgues : LAGNEAU Thierry, FERRARO Sylviane, MILON Alain, MURZILLI Véronique, GARCIA Stéphane, THOMAS Fabienne, GRAU Jacques, ROCA Emmanuelle, SOLER Serge, BRAUD Sandrine,

Absents ayant donné pouvoir : LORHO Marie-France pouvoir à GASPA Catherine, SABON Denis pouvoir à TESTANIERE Gérald, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à STEINMETZ-ROCHE Marion, MARQUOT Xavier pouvoir à BEGUELIN Armand, MATON-WEISMANN Jean-Philippe pouvoir à BOMPARD Guillaume, CRESPO Anne pouvoir à BOMPARD Jacques, GERENT Gérard pouvoir à Alain ROCHEBONNE

Absents : BOMPARD Jacques (jusqu'au point n°3), BOMPARD Guillaume (jusqu'au point n°3)

Fonctionnaires : André SIEGEL (DGS CCPRO), Cécile GLEYZON (Directrice de Cabinet CCPRO), Rémy CANUTI (DGS Ville d'Orange), Bertrand COMBES (DGS Ville de Sorgues), Béatrice BENOD (Responsable Commande Publique CCPRO)

Secrétaire de Séance : LAGNEAU Thierry

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35 et donne la parole au Maire qui reçoit, Monsieur le Maire de Sorgues.

Il procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Il met au vote le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015.

Monsieur BISCARRAT intervient pour dire que les élus de la Commune de Jonquières s'abstiendront. Le Compte rendu est adopté à la majorité.

Il est ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Point n°1 : ADMINISTRATION / INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Par jugement du 9 avril 2015, le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 par lequel le Préfet de Vaucluse avait constaté la composition du Conseil communautaire de la CCPRO. Cette répartition devait effectivement intervenir préalablement au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, comme le prévoyait la loi en vigueur à l'époque.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Le conseil de communauté était alors composé de 50 membres.

Suite à cette annulation, et par application des dispositions de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire, la CCPRO avait par délibération du 21 mai 2015 proposé de trouver un accord local pour permettre aux Communes qui ne disposaient que d'un seul siège, à savoir Caderousse et Châteauneuf-du-Pape, de disposer de deux représentants.

Cet accord local n'a pas obtenu la majorité qualifiée requise par la loi.

Par conséquent Monsieur le Préfet a pris acte de l'absence d'accord local et a réparti les 40 sièges attribués à la CCPRO, au regard de sa strate démographique, à la stricte proportionnelle, conformément à l'article L.5211-6-1 II du CGCT comme suit :

Communes	Population	Répartition proportionnelle à défaut d'accord local <i>Article L.5211-6-1 II</i>
Bédarrides	5 111	3
Caderousse	2 738	1
Châteauneuf-du-Pape	2 179	1
Courthézon	5 453	3
Jonquières	4 702	3
Orange	28 948	18
Sorgues	18 473	11
Total.....	67 604	40

Sur cette base, chacune des Communes membres a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 1° du CGCT, les conseillers municipaux amenés la représenter au sein du conseil de communauté. Ces conseillers ont été élus par leur conseil municipal au scrutin de liste à un tour.

Suite à ces élections, il convient donc d'installer les nouveaux conseillers communautaires.

Monsieur le Président : Je tiens à adresser la bienvenue aux nouveaux membres du conseil de communauté ainsi que le témoignage de notre gratitude à ceux qui n'ont pas été reconduits pour leur implication pleine et entière au cours de cette dernière année. Je tiens également à témoigner de l'ouverture de notre intercommunalité. Nous travaillons en toute transparence. Les conseils et les commissions sont toujours ouverts aux élus municipaux qui souhaitent y participer.

Monsieur Alain MILON : Vous dites que l'accord local n'a pas pu être obtenu alors qu'il était prévu par la loi. Peut-on savoir quelles sont les Communes qui ont voté contre ?

Monsieur le Président : Seule la Commune d'Orange a voté contre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Président :

- **PROCEDE** à l'installation des Conseillers Communautaires suivants :

POUR BEDARRIDES : TORT Christian, TORT Maryse, BERARD Jean

POUR CADEROUSSE : FIDELE Serge

POUR CHATEAUNEUF-DU-PAPE : AVRIL Claude

POUR COURTHEZON : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marité, FENOUIL Jean-Pierre

POUR JONQUIERES : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

POUR ORANGE : BOMPARD Jacques, LORHO Marie-France, TESTANIERE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, BEGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, HAUTANT Anne-Marie, MATON-WEISMANN Jean-Philippe, CRESPO Anne, BOMPARD Guillaume, GASPA Catherine

POUR SORGUES : LAGNEAU Thierry, FERRARO Sylviane, MILON Alain, MURZILLI Véronique, GARCIA Stéphane, THOMAS Fabienne, GRAU Jacques, ROCA Emmanuelle, SOLER Serge, BRAUD Sandrine, GERENT Gérard

PAS DE VOTE

Point n°2 : ADMINISTRATION / COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ». ».

Compte-tenu du nouvel arrêté préfectoral qui a fixé à 40 le nombre de membres du conseil de communauté, le nombre de Vice-Présidents antérieurement de 9 excède aujourd'hui 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, à savoir 8 vice-Présidents.

L'article L.5211-10 du CGCT dispose toutefois que l'organe délibérant peut à la majorité des 2/3 de ses membres fixer un nombre de vice-Présents supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant sans pouvoir toutefois dépasser 30 % de son propre effectif ni le nombre de 15.

De manière à accompagner le travail engagé par les 9 commissions, il est proposé de délibérer pour maintenir le nombre de vice-présidents à 9.

Monsieur Alain MILON : Vous avez bien dit que la loi en prévoit 8. Moi je trouve que 9 c'est beaucoup, surtout quand 3 sont issus de la Ville d'Orange. Je souhaite qu'un vote ait lieu et que ce point soit approuvé par une majorité qualifiée.

Monsieur le Président : Il est bien prévu qu'un vote ait lieu.

MAJORITE QUALIFIEE : 27

POUR : 17

CONTRE : 14 (HAUTANT, MAFFRE, FLEURY, GRAU, BISCARRAT, FIDELE, FERRARO, BRAUD, SOLER, THOMAS, ROCA, MURZILLI, MILON, GARCIA)

ABSTENTION : 5 (TORT C, TORT M, BERARD, LAGNEAU, AVRIL)

Monsieur le Président : La majorité qualifiée n'est pas obtenue.

Monsieur MILON : Peut-on savoir quel Vice-Président est concerné ?

Madame GLEYZON : Après consultation préalable des Services de la Préfecture, c'est le 9^{ème} Vice-Président qui est concerné.

Monsieur le Président : Monsieur BEGUELIN perd donc son statut de Vice-Président.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité qualifiée :

- **DECIDE** de fixer le nombre de Vice Présidents du Conseil de Communauté à huit (8) ;
- **DIT** que le Bureau de la CCPRO est composé du Président et 8 Vice Présidents ;
- **DIT** que Monsieur BEGUELIN Armand, 9^o Vice Président, perd par la présente décision son statut de Vice Président,
- **DIT** les autres membres du Bureau antérieur sont maintenus dans leurs fonctions au regard du principe de l'intangibilité de l'exécutif.

Point n°3 : ADMINISTRATION / ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Compte tenu de la recomposition du Conseil de Communauté, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offres conformément au décret n° 2009-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics.

Selon les dispositions de l'article 22, sont constituées dans les collectivités territoriales une ou plusieurs Commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, du Président de cet établissement ou de son représentant, Président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement, à savoir 5 membres pour la Communauté de Communes, sachant que ces membres doivent être conseillers communautaires c'est à dire membres de l'organe délibérant.

Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin proportionnel au plus fort reste.

En vertu du II de l'article précité, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une seule liste a été déposée :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Louis BISCARRAT	Claudine MAFFRE
Sylviane FERRARO	Serge SOLER
Serge FIDELE	Jean Pierre FENOUIL
Jean Pierre PASERO	Arman BEGUELIN
Maryse TORT	Anne CRESPO

Monsieur le Président : Nous avons prévu le matériel de vote, cependant et considérant le fait qu'il n'y a qu'une seule liste, je propose un vote à main levée. Etes-vous d'accord ?

Cette proposition est validée à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président procède donc à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres :

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité :

- **INSTALLE** la Commission d'Appel d'Offres.
- **DIT** que la composition de la CAO MAPA s'en trouve automatiquement modifiée.

Point n°4 : ADMINISTRATION / CREATION DE L'ECO QUARTIER SAINT EUTROPE / ORANGE / MOTION DE SOUTIEN

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

La Commune d'Orange, sur la base d'une démarche de concertation engagée dès 2007 entre les différents acteurs de la vie locale concernés, a inscrit dans son PLU le secteur de l'ancien carreau de la Carrière Saint Eutrope, d'une superficie d'environ 19ha et situé sur le flanc Est de la colline éponyme en vue d'y accompagner la réalisation un projet d'éco-quartier.

Ce projet doté d'un haut niveau d'équipements à dimension supra-communale vise à développer des usages urbains mixtes, comprenant non seulement de l'habitat mais également un projet hôtelier, touristique, sportif et économique pouvant générer la création de nombreux emplois.

Cette démarche est portée par l'association ECO QUARTIER SAINT EUTROPE dans le cadre d'un projet privé en partenariat avec la SARL IMMOBILIS.

La Communauté de Communes sera impliquée dans cette réflexion globale, au travers de ses différentes compétences (politique de l'aménagement du territoire et de l'habitat, voirie et développement économique).

Une mission de maîtrise d'œuvre va être rapidement lancée par la CCPRO pour remplacer celle que la Ville d'Orange avait préalablement retenue et qui ne peut être continuée du fait du dépôt de bilan de l'entreprise attributaire.

Les services de la CCPRO travaillent également à étudier l'ensemble des obligations réglementaires et notamment environnementales (étude d'impact, loi sur l'eau) dont la conduite doit être assurée préalablement au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Madame HAUTANT : On parle d'Eco-Quartier depuis longtemps. Mais l'appellation est un label. Nous en avons largement parlé à la veille des élections municipale. Ce dossier semble avoir été bouclé sans aucune concertation. C'est une notion usurpée. A défaut de la Commune d'Orange il faut au moins que la CCPRO s'en réfère à quelques règles : on est dans tout sauf dans un éco quartier. Après, je partage tout à fait la légitimité à nous interroger sur le devenir de cet espace. Mais je ne suis pas favorable à l'abandonner à un promoteur privé. Pas favorable non plus à mettre 20 M€ dans des investissements de voirie alors que la Ville d'Orange dépérit. A titre personnel, je voterai contre. Nous souhaitons travailler dans la concertation. J'ai observé que dans les plans communiqués la piscine était descendue. Et qu'elle n'était pas couverte. Il aurait mieux valu rénover celle d'Orange dont nos habitants sont actuellement bien cruellement privés malgré la canicule. Ce dossier confié à des financeurs privés ne répond à aucune forme d'intérêt général.

Monsieur MILON : Soumettre un dossier d'une telle ampleur en Conseil Communautaire avec seulement un plan résumé sur un format A4 est insuffisant. J'ai fait des recherches dans le PLU d'Orange et ai consulté l'avis du Commissaire Enquêteur qui n'était pas favorable en raison du Risque Inondation. Cette problématique est à prendre en compte à échelle du quartier. Je souhaite que la CCPRO prenne le temps de travailler davantage le dossier avant de nous positionner.

Monsieur BOMPARD : Nous sommes parfaitement conscients que le label éco quartier ne peut être obtenu que par une application stricte du cahier des charges afférant. L'aménageur est particulièrement attentif à ce point et y veille. Le dossier d'intention qui vous a été remis n'a qu'une fonction d'illustration, et il est bien entendu que des réunions de quartiers seront organisées. C'est un dossier bien travaillé cependant. Qui ne passera au crible de l'instruction du droit des sols (autorisation d'urbanisme) que s'il répond aux exigences en matière de prévention du risque inondation. J'entends de votre bouche que la Ville d'Orange « dépérit ». Ce n'est pas le retour que j'en reçois. Ni celui des touristes actuellement fort nombreux, ni des investisseurs de la délégation chinoise que j'ai pu recevoir la semaine dernière. La CCPRO n'a certainement jamais été amenée antérieurement à accompagner un dossier d'aménagement d'une telle ampleur. Ce n'est pas à Sorgues qu'on ira implanter demain du tourisme ni du sport de haut niveau.

Madame MAFFRE : Qu'entendez-vous par « Tourisme de Haut Niveau » ?

Monsieur BOMPARD : Le genre de tourisme qui remplit les hôtels 5, ce qui ne risque pas de vous arriver vu que vous n'en avez pas. C'est un dossier en outre porté à 100% par des investissements*

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

privés. C'est-à-dire aux frais et risques des investisseurs. Si l'intercommunalité change d'orientation et ne veut plus s'occuper de tourisme, on en reparlera.

Monsieur MILON : Je n'ai jamais considéré que Sorgues n'était pas une commune touristique. Ceci étant ne détournons pas le sujet. J'en reviens aux études hydrauliques que la Ville d'Orange a commandées. Le bureau d'études mandaté par la Ville d'Orange elle-même a considéré que ces zones étaient et resteraient inondables. Dès le 1^{er} janvier 2016 c'est la CCPRO qui va assumer la compétence GEMAPI et sa responsabilité. Nous nous trouverons engagés et liés par vos choix.

Monsieur BOMPARD : Il est bien évident qu'on ne peut tout résoudre et que les zones inondables sont par nature, inondables. Ce n'est pas l'enjeu ni la question. La question est l'impact du projet sur une potentielle aggravation du risque. Le projet n'aggraverait pas le risque.

Monsieur MILON : Le bassin que vous présentez est insuffisant. J'ai sous les yeux un document de l'ASA de la Meyne. Il dit que l'ensemble de ce territoire doit être aménagé en bassin de rétention. Une action en justice a par ailleurs été engagée. Il conviendrait par prudence d'en attendre la décision pour prendre position.

Monsieur BOMPARD : Je ne suis au courant d'aucune forme d'action intentée en justice. Quant à la position de l'ASA de la Meyne elle remonte à une hypothèse de détournement des flux remontant à plus de trente ans qui n'est manifestement plus dans les moyens d'aucune collectivité, quelle qu'elle soit, au vu des dizaines de millions d'euros qu'elle implique. Nous y avons encore travaillé ce matin. Personne ici ne peut régler tous les problèmes putatifs afférant au risque d'inondabilité. Dans le cadre ordinaire de son instruction le projet n'aggraverait pas, et dans le meilleur des cas il pourrait même contribuer à améliorer le contexte général.

Madame HAUTANT : Ce n'est pas le seul problème, il y a aussi la question du bruit et des nuisances, l'habitat prévu est très dense.

Monsieur BOMPARD : Mme HAUTANT comme le Gouvernement qu'elle soutient prône une densification de l'habitat. Une densification partout, sauf là. Je tiens à souligner l'incohérence majeure de son propos. Nous sommes parfaitement incapables de porter ce genre de projet et avons de la chance que d'autres puissent l'assumer. Nous méritons ce genre d'enjeux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet d'Eco-Quartier Saint Eutrope sis Quartier de l'Etang sur la Commune d'Orange,
- **EXPRIME**, au stade du lancement opérationnel de ce projet, son plein engagement dans le travail partenarial à conduire avec la Ville d'Orange et l'Aménageur Privé.

POUR : 25

CONTRE : 2 (HAUTANT, MILON)

ABSTENTION : 13 (GARCIA, MAFFRE, FLEURY, GRAU, BISCARRAT, LAGNEAU, FIEDELE, FERRARO, BRAUD, SOLER, THOMAS, ROCA, MURZILLI)

Point n°5 : FINANCES / INTEGRATION D'ASA / COMMUNES DE CADEROUSSE - CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Par délibérations du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté avait accepté la dissolution et la liquidation des Associations Syndicales Autorisées (ASA) suivantes :

- « Plan du Rhône » à Châteauneuf-du-Pape,
- « Dignes de Ceinture », « Dignes de la Perrand », « Pères Amont » et « Père Aval » à Caderousse

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Il avait également accepté le transfert à la CCPRO de l'actif et du passif de ces ASA.

Par arrêtés préfectoraux du 9 février 2015, la dissolution de ces ASA a été prononcée et le montant de l'actif et du passif dévolu à la Communauté de Commune fixé comme suit :

	ASA					BILAN
	PLAN DU RHONE	DIGUES DE CEINTURE	DIGUES DE LA PERRAND	PERES AMONT	PERES AVAL	
ACTIF	0,57 €	1 492,98 €	708,07 €	99,26 €	365,24 €	2 666,12 €
PASSIF	622,00 €	402,00 €	204,50 €	395,00 €	395,00 €	2 018,50 €
						647,62 €

Il convient par la présente que le Conseil de Communauté délibère pour intégrer ces résultats et modifier le montant du résultat de fonctionnement reporté (002) voté lors du budget 2015. Les modifications budgétaires seront intégrées dans la décision modificative budgétaire n°1.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants de l'actif et du passif des ASA tels qu'indiqués ci-dessus et leur intégration dans le résultat de fonctionnement de la CCPRO ;
- **DIT** que le compte 002 du budget principal 2015 sera modifié par décision modificative n°1 du budget principal.

<i>POUR : 40</i>
<i>CONTRE : 0</i>
<i>ABSTENTION : 0</i>

Point n°6 : FINANCES / GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU « NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL » POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE D'ORANGE

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Dans le cadre de sa compétence « Politique de l'habitat et cadre de vie », la CCPRO est compétente pour accorder sa garantie pour la construction de logements sociaux.

La Société « Nouveau logis Provençal » va réaliser une opération de réhabilitation du Parc social public de 190 logements collectifs en éco-prêts « Fourchevieilles » et 86 logements collectifs en PAM « le Florilège » situés à Orange.

Le montant total du financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) s'élève à 3 200 836 € TTC.

Nouveau logis Provençal sollicite la CCPRO pour apporter sa garantie à hauteur de 50% pour les montants des prêts indiqués ci-dessous (soit 1 600 418 €), les 40% restants étant sollicités auprès du Conseil Départemental de Vaucluse (soit 1 280 334.40 €) et 10 % auprès de la ville d'Orange (soit 320 083.60 €) qui a délibéré favorablement sur le principe d'accorder cette garantie en conseil municipal du 30 avril dernier :

Caractéristiques des prêts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation :

	PAM	PAM ECO PRET
Montant du prêt	540 836 €	2 660 000 €
Durée de la phase d'amortissement	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

	+0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	- 0.25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Marge fixe sur index	0.6 %	-0.25%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0.5% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A	
Modalité de révision	Double révisabilité	

La garantie de la CCPRO est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCPRO s'engage, en dernière instance, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à intervenir au Contrats de Prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Il convient que le Conseil de Communauté délibère à cet effet.

Monsieur MILON : Pouvez-vous nous préciser quels étaient les taux de garantie de la CCPRO avant ?

Monsieur le Président : Je ne dispose pas d'une réponse que vous devriez - en tant qu'ancien Président- connaître bien mieux que moi, ceci étant je peux dire que le taux actuel de garantie de la CCPRO sur les emprunts se situe très largement au-dessus des taux prudeniels en vigueur.

Monsieur MILON : Quand vous étiez le 1^{er} Vice-Président de la CCPRO, vous étiez alors d'accord. Cela avait été évoqué en bureau et débattu.

Monsieur BISCARRAT : La Caisse des Dépôts est-elle favorable à ces dispositions ?

Monsieur BOMPARD : Elle sollicite - on répond. Avec nos conditions. Le contexte n'est pas favorable et certains bailleurs ont récemment rencontré de sérieux problèmes de solvabilité. Il convient en la circonstance d'être particulièrement prudents.

Monsieur BISCARRAT : On aurait quand même pu prendre le soin de vérifier. Merci de nous tenir au courant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt destiné à financer les travaux de réhabilitation du Parc social public de 190 logements collectifs en éco-prêts « Fourchevieilles » et 86 logements collectifs en PAM « le Florilège » situés à Orange conformément aux caractéristiques sus visées,
- **DIT** que cette garantie est plafonnée à 50% pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **DIT** que la CCPRO s'engage en dernière instance, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** le Président à intervenir aux Contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi qu'à signer toute les pièces se rapportant à la présente délibération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (FLEURY, BISCARRAT, FIDELE, MILON)

Point n°7 : FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Budget de la CCPRO a été voté le 14 avril 2015. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2014, qui a été voté le même jour.

Des modifications devaient être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire (notamment le FPIC).

En date du 2 juin dernier le Préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes en raison d'un déficit global sur les Comptes Administratifs consolidés 2014 de la CCPRO excédant les seuils réglementaires.

Après de premiers échanges, deux magistrats se sont déplacés au siège le 8 juillet dernier de manière à contrôler les écritures, notamment les Restes à Réaliser, se portant pour l'exercice 2015 (RAR 2014) à 8,263 M€.

De manière à corriger cette situation déficitaire et ne pas aggraver la dette de la CCPRO il a été retenu de supprimer l'emprunt d'équilibre inscrit au Budget 2015 pour un montant de 3 573 444,58 €.

Compte tenu du niveau de réalisation actuel du budget, cette décision emporte une suspension immédiate de tout nouvel investissement, à l'exception des travaux urgents, des travaux programmés via un AP/CP et des investissements autofinancés.

Le Bureau et la Commission des Finances travaillent activement aux propositions susceptibles de permettre dès le mois de septembre une réouverture à minima de crédits.

Une réflexion globale est d'ores et déjà engagée avec les communes historiques de la CCPRO pour réétudier dès 2016 le mode de financement des travaux de voirie, actuellement couverts de manière quasi-exclusive par de l'emprunt.

Monsieur le rapporteur commence à donner lecture du contenu de la Décision Modificative Budgétaire mais le Conseil Communautaire dit son choix de lire.

Monsieur le Président : La Chambre Régionale des comptes n'est pas intervenue à notre demande. Elle est intervenue cependant et nous a demandé de calmer le jeu. De supprimer la ligne d'emprunt. Ce qui constitue l'objet de la présente décision modificative.

Cela ne veut pas dire qu'on ne va plus rien faire en 2015. Il reste près de 6.5 M€ de crédits engagés. Tout ce qui est engagé sera poursuivi.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Monsieur GARCIA : Président, je vous remercie. Je suis heureux de constater que suite au bureau de jeudi dernier vous n'avez pas fait le choix sacrifier en premier lieu les dotations aux communes ni comme évoqué premièrement revoir les attributions de compensation. Votre attitude témoigne d'une recherche de consensus. Un travail collégial doit être engagé et premièrement trouver des pistes de résolution internes à la CCPRO..

Monsieur le Président : L'intercommunalité est solidaire de ses communes membres.

Monsieur BOMPARD : Ce qui doit nous animer premièrement est un principe d'équité. Toutes les communes de la CCPRO doivent être traitées de la même manière.

Monsieur le Président : Nos DGS vont s'y atteler dès demain.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal ci-après annexée équilibrée en recettes et en dépenses.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°8 : FINANCES / BUDGET ANNEXE DES OM / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Budget Annexe de la Collecte et du Traitement des Déchets de la CCPRO a été voté le 14 avril 2015. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2014, qui a été voté le même jour.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Monsieur le rapporteur donne lecture du contenu de la Décision Modificative Budgétaire n°1.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de la collecte et du traitement des ordures ménagères ci-après annexée, équilibrée en recettes et en dépenses.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°9 : FINANCES / BUDGET ANNEXE DE GRANGE BLANCHE II / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Budget Annexe de Grange Blanche II a été voté le 14 avril 2015. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2014, qui a été voté le même jour.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Monsieur le rapporteur donne lecture du contenu de la Décision Modificative Budgétaire n°1.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de Grange Blanche II ci-après annexée, équilibrée en recettes et en dépenses.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°10 : FINANCES / BUDGET ANNEXE DE LA MALAUTIERE / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Budget Annexe de la Malautière a été voté le 14 avril 2015. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2014, qui a été voté le même jour.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Monsieur le rapporteur donne lecture du contenu de la Décision Modificative Budgétaire n°1.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de la Malautière ci-après annexée, équilibrée en recettes et en dépenses.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°11 : FINANCES / MUTUALISATION DES SERVICES / INSTRUCTION DROITS DES SOLS / CONVENTION DE REFACTURATION POUR HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU LOGICIEL CART@DS

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Sur ce fondement et de manière à pallier au désengagement de l'Etat sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, la CCPRO a envisagé depuis la fin de l'année 2014 dans le cadre du schéma de mutualisation la possibilité de constituer un service commun des ADS (Autorisations Droit des Sols).

Cette possibilité a été entérinée par délibération n°2015077 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015.

En dehors de ce service commun d'instruction, il a été proposé aux communes volontaires utilisant un outil logiciel identique (cart@ads) de mutualiser l'hébergement de leurs données ADS sur un même serveur, abrité par la Ville de SORGUES, et de regrouper les prestations de maintenance dans un contrat unique.

A cette fin, la CCPRO a engagé l'acquisition début 2015 d'une licence, piloté la formation des agents communaux et mis en place une interface entre ce logiciel et le webSIG de la CCPRO.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Il convient donc par la présente délibération de valider la convention permettant d'assurer le remboursement des frais engagés par la CCPRO pour le compte de ses communes membres bénéficiaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de refacturation ci-après annexée, ainsi que ses annexes,
- **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de 1 ans renouvelable par année entière et par reconduction tacite dans la limite de trois fois,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les Communes membres ainsi que toute pièce relative à la présente délibération.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°12 : FINANCES / REQUALIFICATION DU ROND POINT DE L'ARC DE TRIOMPHE / ORANGE / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

La dernière tranche des travaux de requalification du quartier de l'Arc de Triomphe d'Orange va débuter. Ces travaux répondent à 2 objectifs :

- mise en valeur du monument historique (éloignement de la circulation, développement du cheminement piétonnier et aménagement du stationnement)
- drainage des eaux pluviales du secteur

Les travaux se dérouleront sur une période de 18 mois et compte tenu de l'ampleur du chantier en plusieurs phases.

Compte tenu de ces éléments, le financement de l'opération sera réparti sur deux exercices (2015 et 2016).

Afin de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement et pour une gestion pluriannuelle des investissements permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité, il est proposé de créer un AP /CP (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement) conformément au décret du 20 février 1997.

L'autorisation de programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

L'AP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée par l'Assemblée délibérante.

L'AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des dépenses subdivisées en Crédits de Paiement annuels apparaissant au budget de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En outre, conformément à l'article L1612 du CGCT, le Président peut, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Communauté, exécuter les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice au moment du vote de l'AP et sans attendre le vote du budget de ce même exercice.

La procédure des AP/CP est adaptée au volume des dépenses prévisibles d'équipement pour la requalification du quartier de l'Arc de Triomphe d'Orange.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser l'opération d'après le tableau suivant (montants TTC) :

	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
REQUALIFICATION DU ROND POINT DE L'ARC DE TRIOMPHE _ ORANGE	1 200 000 €	3 120 000 €	4 320 000 €

Mme HAUTANT : je n'adhère pas à ce projet. De nombreux platanes vont être détruits.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant oui l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un AP / CP pour l'opération de requalification du rondpoint de l'Arc de Triomphe à Orange conformément au tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2015 et 2016,
- **DIT** que cette autorisation de programme ainsi que la consommation annuelle des crédits de paiements feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi annuel, portés à la connaissance du Conseil de Communauté.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°13 : FINANCES / RESTRUCTURATION DES VOIRIES LES GENETS & LA CALADE / ORANGE / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre de la réhabilitation des résidences des chênes, les genets, la calade et le coudoulet, des travaux de création de l'assainissement pluvial (2 bassins de rétention et réseaux), d'aménagement des réseaux, de réfection de voiries et d'éclairage public doivent être entrepris pour un montant total de 1 318 597.90 € HT soit 1 582 317.40 € TTC

Les travaux devraient se débiter en septembre 2015 pour se terminer en 2016, et seront donc répartis sur deux exercices comptables.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser l'opération d'après le tableau suivant (montants TTC) :

	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
--	-----------------------------	-----------------------------	---------------------------------------

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

RESTRUCTURATION DES VOIRIES LES GENETS & LA CALADE _ ORANGE	540 000 €	1 042 317.40 €	1 582 317.40 €
--	-----------	----------------	----------------

Madame HAUTANT : Je ne parviens pas à suivre. Les documents que vous lisez ne correspondent pas à ce que je lis et les chiffres ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Président : Vous lisez un explicatif. Quant aux chiffres ils ont effectivement été modifiés suite à des affinages réalisés ce jour même avec le bureau d'étude.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un AP / CP pour l'opération de restructuration des voiries des Genêts & La Calade à Orange, conformément au tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2015 et 2016,
- **DIT** que cette autorisation de programme ainsi que la consommation annuelle des crédits de paiements feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi annuel, portés à la connaissance du Conseil de Communauté.

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Point n°14 : FINANCES / GIRATOIRE RD907 / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Les difficultés de circulation rencontrées sur la section comprise entre le carrefour avec la RD 183 (carrefour des Verdeaux) et l'échangeur RD17 / RD 907 sur la RD 907 à Sorgues d'une part et la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation d'activité sur le quartier Malautière et du chemin d'Avignon d'autre part, ont incité la CCPRO et le Département de Vaucluse à engager un programme de sécurisation des accès à ces secteurs inscrits au SCOT d'Avignon, au PLU de Sorgues et de Bédarrides comme un secteur à fort potentiel de développement économique et de création d'emploi à travers la réalisation d'un rondpoint à 6 branches.

Il convient de rappeler que le montant total du projet (acquisition de terrain, maîtrise d'œuvre, travaux...) est estimé à 2 890 125 € HT 3 468 150 € TTC et que ledit projet est cofinancé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de Vaucluse.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser l'opération d'après le tableau suivant (montants TTC) :

	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
GIRATOIRE RD 907	700 000 €	2 300 000 €	3 000 000 €

Monsieur le Président : Je me félicite de cette opération qui répond à des enjeux sécuritaires majeurs et qui constitue un véritable projet intercommunal.

Monsieur BERARD : Il serait temps de trouver une homogénéité terminologique entre Chemin d'Avignon et Plaine de Grenache...

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Monsieur le Président : C'est tout le problème des dossiers enregistré administrativement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un AP / CP pour l'opération d'aménagement d'un Giratoire sur la RD 907,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe de la Malautière et Chemin d'Avignon pour l'exercice 2015 et sur le Budget Principal dès 2016,
- **DIT** que cette autorisation de programme ainsi que la consommation annuelle des crédits de paiements feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi annuel, portés à la connaissance du Conseil de Communauté.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°15 : FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la flotte de la CCPRO.

Elles constituent des immobilisations et les dépenses correspondent à des dépenses d'investissement, à condition de délibérer (récupération partielle de la TVA).

Il convient également de fixer la durée d'amortissement de ces réparations :

BUDGET	VEHICULE	IMMAT	DATE DE MISE EN CIRCULATION	MONTANT DU DEVIS HT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Principal	TRACTOPELLE CASE		11/02/2004	3 022.94 €	2 ans
OM	Polybenne Renault S 150	2745 VZ 84	01/01/2003	3 077.70 €	2 ans
OM	KERAX	7262 WK 84	16/12/1999	2 347.28 €	1 an
OM	KERAX	7922 XM 84	31/07/2003	2 048.86 €	1 an
TOTAL				10 496.78 €	

Monsieur MILON : J'observe, Monsieur le Président, que Mr BOMPARD et vous-même êtes rapporteurs de toutes les délibérations. Vous avez un bureau et des vice-présidents. Ça va être comme ça tout le temps ?

Monsieur le Président : Il est dans la logique des choses que les points soient rapportés par les Vice-Présidents compétents à cet effet. En l'occurrence il s'agit de points financiers. Je vous rassure sur le fait qu'ils interviendront sur les sujets qui les concernent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules susvisés,
- **DIT** que les crédits sont ouverts nature 2182 du budget principal et du budget collecte et traitement des déchets 2015

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

- **DIT** que ces réparations seront amorties conformément à la durée sus visée.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°16 : FINANCES / REFORME DE VEHICULES / VILLE D'ORANGE

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Dans le cadre de son intégration à la CCPRO au 1^{er} janvier 2014, les véhicules en lien avec les compétences exercées par la CCPRO ont été transférés et mis à disposition de la CCPRO par la Ville d'Orange. Le véhicule suivant étant usagé, il doit être remis à disposition de sa commune d'origine qui en est la propriétaire et qui en décidera son usage pour mise à la réforme :

- Laveuse Niagara immatriculée CL 422 SH (date de mise en circulation : 5/03/1998, 52 998 Km au 15/5/2015)

Madame HAUTANT : J'avais demandé le détail de l'ensemble des biens mis à disposition par la Ville d'Orange à la CCPRO. Ce n'est pas la première fois que nous avons affaire à ce type de délibération et cela témoigne que le matériel était en bien mauvais état.

Monsieur le Président : Rassurez-vous, quel que soit l'état la valeur de renouvellement a été prise en considération.

Madame HAUTANT : Il fallait laisser le matériel en mauvais état à la Ville d'Orange et prendre le bon.

Monsieur BOMPARD : On a remis le matériel dans l'état où il était. On n'a pas caché le bon dans un coin.

Monsieur le Président : En prime ce n'est pas Orange qui a choisi de venir dans la CCPRO.

Monsieur BOMPARD : L'amortissement du matériel on le paie. Même si on semble bien être les seuls.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à remettre à disposition de la Commune d'Orange ledit véhicule qui en décidera de l'usage.
- **DECIDE** de sortir du patrimoine ledit véhicule.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°17 : ECONOMIE / BILAN ANNUEL 2014 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211.37 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année précédente, que celles-ci se soient ou non réalisées.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a procédé pour l'exercice 2014 à 2 acquisitions dans le cadre de sa compétence Développement Economique :

VILLAGE D'ENTREPRISES ERO A SORGUES/ TERRAIN CATTO :

Dans le cadre de la sécurisation de l'accès au Village d'Entreprises ERO à Sorgues, et de l'anticipation de la desserte des zones d'activités de la Malautière (Sorgues) et du Chemin de la Plaine du Grenache (Bédarrides), il est prévu d'aménager un carrefour giratoire à six branches sur la R.D. 907. A cet effet, la Communauté a fait l'acquisition d'un terrain de 14 440 m² appartenant aux Consorts CATTO au prix de 8 €/m² soit 115 552,00 €.

VILLAGE D'ENTREPRISES ERO A SORGUES/ VILLA BACCHUS :

La CCPRO a acquis par voie de préemption un immeuble bâti sur terrain propre afin d'y implanter des bureaux et activités tertiaires (Direction des Services Techniques) et répondre aux objectifs de l'emplacement réservé V2 « voie d'accès Ouest du Village ERO ».

Il s'agit d'une parcelle de 1 670 m² (dont 415 m² bâtis) acquise au prix de 262 695,00 € (frais d'agence en sus : 14 400 €).

Au titre de l'exercice 2014, la CCPRO n'a procédé à aucune cession foncière.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel 2014 de la Politique Foncière de la CCPRO.

PAS DE VOTE

Point n°18 : AMENAGEMENT / OPAH MULTI SITE CENTRE ANCIENS / AVENANT N°1

Rapporteur : M. Louis BISCARRAT

Conformément à l'arrêté préfectoral SI 2008-02-26-00-90 du 26 février 2008, la Communauté de Communes a la compétence pour « la politique du logement et cadre de vie ».

Dans ce cadre, elle est compétente pour établir un Plan Local de l'Habitat (PLH) ainsi que pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi sites.

La convention d'opération signée le 12 septembre 2012 pour une durée de 3 ans prévoit, dans son article 7 qu'« une tranche conditionnelle de 2 ans pourra être décidée par le Comité de Pilotage, en fonction des résultats obtenus pendant la tranche ferme, de l'évolution des contextes locaux et nationaux et des enveloppes budgétaires de chacun des partenaires. Cette nouvelle phase devra être agréée par l'Anah. Un avenant devra être pris pour proroger l'opération car le seul comité de pilotage ne pourra décider, il pourra seulement proposer au regard du bilan triennal qui en sera fait. »

Cette convention arrivera à terme le 11 septembre prochain.

Lors du bilan de l'OPAH, restitué en Comité de pilotage du 11 juin 2015 et au vu des objectifs constatés, il a été retenu par le Comité de Pilotage d'acter le principe d'une prorogation.

Il convient par ailleurs d'intégrer les nouvelles exigences la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur en matière de performance énergétique des logements ou d'exigence sociale vis-à-vis des ménages les plus démunis (délibération n°14-1324 en date du 12 décembre 2014).

Cet avenant n°1 a donc pour objet :

- D'intégrer les nouvelles modalités d'intervention de la Région au dispositif des aides octroyées dans le cadre de l'opération programmée « OPAH Centres anciens de la CCPRO ».
- De solliciter la prorogation de deux années la convention d'opération signée le 12 septembre 2012.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

La Commune d'Orange ayant manifesté son intention de rejoindre ce dispositif, une étude va être engagée dès la rentrée en vue d'accompagner l'intégration d'Orange au dispositif dans les meilleurs délais.

Il convient donc par la présente d'approuver l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires pour son exécution.

Madame HAUTANT : J'espère que l'étude conduite dans le cadre de l'OPAH donnera l'idée au Maire d'Orange de faire de la densité là où c'est opportun et de lutter contre les logements en déshérence.

Monsieur BOMPARD : Les logements en déshérence sont des propriétés privées. La Ville d'Orange s'implique depuis de nombreuses années dans la lutte contre l'habitat indigne.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'opération OPAH ci-après annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant, ainsi que toute pièce relative à la présente délibération.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°19 : ENVIRONNEMENT / CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGEES COLLECTEES / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E-RECYCLUM

Rapporteur : M. Christian TORT

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) dans les déchetteries, une convention avec OCAD3E a été signée le 10 Mars 2008.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 Décembre 2014 la convention qui nous lie et a sollicité la signature de cette nouvelle convention dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (1/1/2015 – 31/12/2020).

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze en ce qui concerne la collecte sélective des et le recyclage des lampes usagées. La Société RECYCLUM assure quant à elle la mise à disposition des conteneurs et l'enlèvement des lampes.

Le nouveau barème de soutien 2015-2020 modifie sensiblement en faveur de la CCPRO la convention OCAD3E.

Une précédente convention avec la Société OCAD3E avait déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil de Communauté le 14 avril dernier pour d'autres types de déchets

Il convient par la présente de valider les conventions avec OCAD3E et RECYCLUM et d'autoriser le Président à les signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets de convention ci-après annexés,
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions, ainsi que toute pièce relative à la présente délibération.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°20 : TOURISME / TAXE DE SEJOUR / TAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2016

Rapporteur : M. Claude AVRIL

Par délibération du 21 mai 2015 le Conseil de Communauté avait approuvé le report au 1er janvier 2016 des nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour délibérés le 22 janvier 2015.

Lors de la procédure d'information des hébergeurs, une erreur de calcul a été décelée dans les tableaux établis en janvier 2015 n'établissant pas le pourcentage de la part départementale à sa juste valeur (taxe additionnelle de 10%).

Dans ces conditions, et de manière à procéder au recouvrement de manière correcte, il convient de procéder à l'abrogation de la délibération n°2014074 et à la correction de la répartition tarifaire comme suit :

Catégories d'hébergements	Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle départementale 10%	Total par nuitée et par personne
Palaces et (...)	2,727 €	0,273 €	3,000 €
Hôtels, Résidences, Meublés, 5 étoiles et (...)	1,818 €	0,182 €	2,000 €
Hôtels, Résidences, Meublés 4 étoiles et (...)	1,273 €	0,127 €	1,400 €
Hôtels, Résidences, Meublés 3 étoiles et (...)	1,000 €	0,100 €	1,100 €
Hôtels, Résidences, Meublés 2 étoiles et (...)	0,636 €	0,064 €	0,700 €
Hôtels, Résidences, Meublés 1 étoile et (...), villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,545 €	0,055 €	0,600 €
Hôtels et résidences, village de vacances, meublés en attente de classement ou sans classement.	0,745 €	0,075 €	0,820 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles et (...)	0,455 €	0,045 €	0,500 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles et (...), et port de plaisance	0,182 €	0,018 €	0,200 €

(...) : et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

Il est rappelé que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la communauté de communes et qui n'y possèdent pas de résidence où elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Sur le territoire de la CCPRO la taxe de séjour est perçue au régime du réel tout au long de l'année, avec trois dates de versement :

- 31 mai (pour la période janvier à mai),
- 30 septembre (pour la période juin à septembre)
- 31 décembre (pour la période octobre à décembre).

L'ensemble des logeurs et intermédiaires disposent d'un délai de 15 jours à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

En vertu des articles L.2333-38 et R. 2333-68 du CGCT, des amendes pénales sont prévues en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement.

Aucune exonération n'est consentie en dehors des exonérations obligatoires et prévues par la loi.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n°2015074 du 21 mai 2015 visant même objet,
- **PROLONGE** la validité de la délibération n°216/2013 du 19 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015,
- **APPROUVE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 tels que figurant au tableau susvisé,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°21 : PERSONNEL / GEMAPI / CREATION D'UN EMPLOI MUTUALISE

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre de la prise en compte de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention du risque Inondation) par la CCPRO au 1^{er} janvier 2018, il a été souhaité d'anticiper ce transfert de compétence obligatoire en mutualisant dès à présent les différentes démarches techniques hydrauliques de mise aux normes des digues et systèmes d'endiguement de la CCPRO dont l'arrêté d'application devrait paraître très prochainement (décret paru le 12 mai 2015).

51 candidatures ont été retenues et une commission de recrutement a été organisée les 9 et 10 juillet au siège pour auditionner les candidats retenus au stade de l'entretien.

Suite à cette commission et en l'absence de candidature techniquement recevable sur un emploi statutaire, le choix du jury s'est porté à l'unanimité sur la candidature d'une ingénieure hydraulicienne travaillant actuellement pour un cabinet d'études réputé dans le domaine de l'hydraulique. Cette dernière a notamment travaillé sur des études danger et études d'impact sur des digues du Rhône et de ses affluents.

Il convient en la circonstance de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2015, pour fermer le poste d'ingénieur statutaire prévu à cet effet et créer un poste d'ingénieur contractuel.

Considérant par ailleurs que la propriété des Dignes est Communale et que la compétence GEMAPI ne sera prise par la CCPRO que le 1^{er} janvier 2018, il est proposé que ce recrutement soit - jusqu'à cette date, mutualisé sur la base du linéaire de digues classées à auditer soit :

- Digue des Confines (Sorgues): 370 ml (4% du linéaire)
- Digue d'enceinte (Caderousse) : 1 710 ml (18% du linéaire)
- Digue rive gauche de l'Aygues à Orange : 7 410 ml (78% du linéaire)

Pour rappel : longueur digues total : 9 490 ml à mettre en conformité sur le territoire de la CCPRO d'ici 2020.

La proposition de répartition des charges est la suivante (sur la base d'un traitement net salarial de 1700 €) :

	COUT BRUT MENSUEL	CHARGE ANNUELLE
CCPRO 50%	1 053,49 €	12 641,88 €

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

ORANGE 39%	821,72 €	9 860,64 €
CADEROUSSE 9%	189,63 €	2 275,56 €
SORGUES 2%	42,14 €	505,68 €
TOTAL	2 106,97 €	25 283,64 €

Monsieur le Président : Je tiens à remercier Frank SOUCIET pour l'important travail d'analyse des candidatures.

Madame HAUTANT : Il s'agit d'un travail difficile, et vous recrutez un ingénieur hydraulicien expérimenté. Je trouve que 1700 € c'est peu.

Monsieur BOMPARD : Vu le contexte c'est déjà pas mal.

Monsieur MILON : Pourquoi avoir fait le choix d'un ingénieur non titulaire ?

Monsieur le Président : Nous n'avons estimé aucune candidature statutaire recevable.

Monsieur MILON : Mais le poste était ouvert au tableau des effectifs ?

Monsieur le Président : oui il l'était.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs de la CCPRO ci-après annexé (création d'un poste d'ingénieur non titulaire / fermeture d'un poste d'ingénieur titulaire)
- **DIT** que ce recrutement sera mis en œuvre sous réserve d'une décision concordantes des communes concernées par son bénéfice, de manière à assurer la prise en charge mutualisée jusqu'à la prise de compétence de la CCPRO au 1^{er} janvier 2018
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (MILON)

DECISIONS DU PRESIDENT

- 054/2015 Aménagement voirie et réseaux divers du chemin de Fatoux à Sorgues. Lancement de la consultation
- 055/2015 Marché 2015-43 Fourniture d'enrobé à froid
- 056/2015 Convention de formation ADIAJ
- 057/2015 Contrôle annuel des installations électriques sur les bâtiments mis à dispo de la CCPRO par les communes. Titulaire : Sud Est Prévention
- 058/2015 Convention d'utilisation et mise à disposition des données du SIG de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze avec Citadia
- 059/2015 Convention de formation Cabinet Ghislaine Gamba
- 060/2015 Indemnité d'assurance - Acceptation d'offres d'indemnisations au Budget Principal - Sinistres DOMBIENS 113, 115 et 118/2014 - 05 et 28/2015
- 061/2015 Indemnité d'assurance - Acceptation d'offres d'indemnisations au Budget annexe Collecte et traitement des déchets - Sinistres DOMBIENS 05/15
- 062/2015 contrat d'entretien des installations de conditionnement d'air. Titulaire : CVI
- 063/2015 Marché 2015-54 - Mission de MO pour la sécurisation de l'accès au village ERO - Phase 2 - Réaménagement de la section courante de la RD 907 entre le giratoire de la Malautière et le chemin de la Malautière - Sorgues - PRO Ing
- 064/2015 Convention formation Groupe Territorial (Valette)
- 065/2015 Convention formation Groupe Territorial (Auguste)
- 066/2015 Mission de MO 2015-44 pour l'équipement de la ZAC Grange Blanche II à Courthézon - PRO Ing
- 067/2015 Avenant n°1 au Marché 2013-58 - Etude prospective d'optimisation du service de la collecte des

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

déchets. « Extension à la ville d'Orange ». Titulaire : ADEKWA
068/2015 Convention formation Paramaribo

DECISIONS DU BUREAU

DB2015001 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE TYPE SWINGO
DB2015002 MARCHÉ DE FOURNITURE - NETTOYAGE - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DES TENUES "EPI" /
LANCLEMENT DE LA CONSULTATION

POINTS DIVERS

M BERARD : Vous avez rendu compte d'une décision en ce qui concerne la protection fonctionnelle. J'ai fait des recherches à ce sujet et vous en communique les éléments de jurisprudence (M MASSON sénat.)

La décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du Conseil de Communauté. Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant.

M ROCHEBONNE : Je vous informe que sous l'impulsion de M LACOTTE, agent à la CCPRO, nous allons participer (3 agents et moi-même), au marathon en équipe de l'Ardèche organisé le 6 septembre 2015 ouvert exclusivement aux élus et agents des Collectivités Territoriales. Nous y représenterons la CCPRO.

M BISCARRAT : En ce qui concerne les travaux de la Grange blanche II, il faut clarifier le rejet des eaux... Je vous ai écrit à ce sujet fin mai et n'ai reçu aucune réponse à ce jour. Ainsi je voudrais savoir si les effluents seront traités par la Commune de Courthézon ou par celle de Jonquières ? Je précise qu'il en va d'un projet intercommunal.

M ROCHEBONNE : Si nous avons pu lancer cette opération c'est que le dossier « loi sur l'eau », a été réalisé et a abouti grâce à une hypothèse de traitement des effluents par la STEP de Courthézon. Je vous réponds par l'affirmative : la commune de Courthézon prendra bien en charge les effluents. Nous serons cohérents. Vous recevrez une réponse à votre courrier.

M ROCHEBONNE : Je clôture donc la séance en remerciant les « anciens » conseillers communautaires qui ne font plus partie de ce nouveau conseil de 40, pour leur engagement et leurs travaux.

Je souhaite à nouveau la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires,

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le Secrétaire de Séance
Thierry LAGNEAU



Le Président
Alain ROCHEBONNE

